

11 MAR. 2011

ARRIVÉE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNIICIPAL****de la Commune de CORMEILLES en VEXIN****SEANCE du 05 MARS 2011**

L'an deux mil onze et le cinq mars à 9 Heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses délibérations sous la présidence de Monsieur Jean PICHERY.

**Présents** : M. PICHERY, M.LECOMTE, Mlle SUBTIL, Mme BRUEL, Mme ALBERT, M.DEPAUX, Mme FLACONNECHE, Mme SALOU, M. FLOUX, M. VION, M.PELLE, M.BENARD

**Absents excusés** : M. SERON, M.GUILLIARD, Mme de KEUKELAERE

Mme BELLET, secrétaire de mairie, a été nommée secrétaire de séance.

**Nombre de membres :**

**Afférents au conseil municipal :**

**En exercice : 15**

**Qui ont pris part à la délibération : 12**

**Date de la convocation : 28 février 2011**

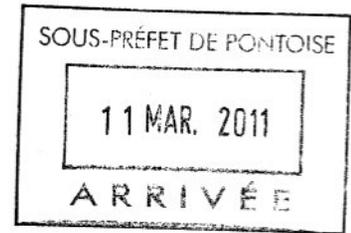
**Date d'affichage : 28 février 2011**

<b>MODIFICATION TRAJECTOIRES ROISSY- AVIS NEGATIF</b>
---

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 10-137 du 03 février 2011

VU le dossier d'enquête publique relatif à un projet de modification permanente de la circulation aérienne des procédures d'approche aux instruments de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle DGAC-DNSA version 1.0

VU le fascicule modificatif au projet version 1.0



Considérant la charte du PNR du Vexin Français et les objectifs d'assurer la protection, le développement, l'aménagement et l'avenir du Vexin français et notamment l'article 8-4 de la charte « réduire les nuisances générées par les aérodrômes »

Considérant que la modification envisagée des trajectoires d'approche de Roissy impliquerait le survol de plus de 50 % du territoire du PNR du Vexin français et près de 30 000 habitants,

Considérant qu'un aménagement durable du territoire ne peut pas souffrir de modification du contexte de nuisances par transfert des nuisances d'un territoire à un autre territoire

Considérant que l'indicateur officiel Lden ne présente pas de réduction des nuisances pour les populations,

Considérant que la modification envisagée suivant les indicateurs retenus par l'étude de la DGAC (survols, événements supérieurs à 65 dB) maintient ou aggrave les nuisances pour une majorité des populations concernées,

Considérant que les nuisances déplacées sur de nouvelles populations survolées, en terme de nombre d'émergences – écart entre le niveau de l'événement et le niveau de bruit de fond – n'ont pas été analysées ni donc prises en compte,

Considérant que ces nuisances révélées par l'indicateur « émergence » sont déterminantes pour les territoires comme le Vexin français qui sont caractérisés par un très faible bruit de fond.

Considérant que la population de notre commune supporterait les nuisances cumulées des activités des aérodrômes de Roissy et celles déjà importantes de l'aérodrome de Pontoise/Cormeilles en Vexin

Le Conseil Municipal de Cormeilles en Vexin,

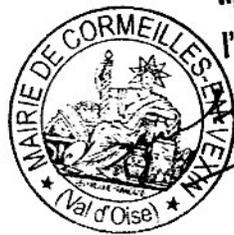
- donne un avis **défavorable** au projet de modification des trajectoires d'approche de Roissy
- demande qu'un autre projet, qui ne transfère pas les nuisances mais les réduise pour l'ensemble des populations, soit élaboré et soumis à enquête publique
- demande que dans le cadre du projet, les nuisances soient évaluées également avec l'indicateur « émergence »

- demande que des dispositions soient mises en œuvre en réduire les nuisances relatives à l'activité de l'aérodrome de Pontoise /CORMEILLES EN Vexin.

Pour copie certifiée conforme.

Ont signé tous les membres présents.

Le Maire,



"Pour le Maire,  
l'Adjoint délégué"



Délibération transmise à Monsieur le Sous Préfet de Pontoise